COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

2026/046 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/047 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

Résultat du vote : Pour : 18/ Contre : 0 /Abstentions : 0

2026/048 - CELEBRATION DU 14 JUILLET

Monsieur Eric WIHR, ayant quitté la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation de la cérémonie officielle, de :
 - ✓ 100,00 euros à la musique « Château du Nideck » ;
 - ✓ 100,00 euros à la chorale « Sainte Cécile » ;
 - ✓ 400,00 euros à l'Association Football Club Haslach (FCH) à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Résultat du vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/049 – ORGANISATION DU MESSTI ET DU CORSO FLEURI

Mesdames Laetitia GHYSELEN-PETIT, Catherine SCHMITT, Messieurs Fabien JUNGER, Christophe GRAFF, Eric WIHR et Maxime ZERR ayant quittés la salle des délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2026.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Pour le corso fleuri :
 - de prendre en charge les frais de groupes folkloriques,
 - d'achat de fleurs pour les chars,
 - autres imprévus.
- De verser une subvention de 300,-€ /char aux associations ayant réalisés un char, soit :
 - Ski club d'Oberhaslach
 - Amicale des sapeurs pompiers
 - Amicizia
 - Football club Haslach (FCH)
 - Ober'Sports Nature
 - Tennis de table
 - Amicale de pêche
 - Association Sportive et Familiale d'Oberhaslach (ASFO)

- De verser une subvention de 300,00 € au Comité des Fêtes pour aide à l'organisation du Messti,
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/050 – PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASCTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 et suivants relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le document de présentation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin proposé par les services de l'Etat ;

Ce classement sonore identifie dans le département les voies dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à cinq mille véhicules par jour pour les voies routières, à cinquante trains par jour pour les lignes ferroviaires interurbaines et à cent autobus ou trains par jour pour les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines. Les emprises affectées de part et d'autres de ces voies (entre 10 et 300 mètres) sont indiquées en fonction de leurs catégories.

Ce classement, qui est un acte administratif opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels qui s'édifieraient dans ces secteurs.

Le classement sonore fait l'objet d'une révision, objet de la présente consultation. Le précédent classement sonore, publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013 et modifié à trois reprises par

les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015, du 10 novembre 2016 puis du 28 juin 2019 peut être consulté sur le site de la préfecture du Bas-Rhin. :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 /Abstentions : 0

2026/051 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (Réf. NOR : PRMEB861216C) ;
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre ce de plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur les parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par le Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité Européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune d'Oberhaslach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/052 - <u>DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE COMMUNAL AU BENEFICE DU PRETRE COOPERATEUR NOUVELLEMENT NOMME</u>

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- La loi du 18 germinal an X portant organisation des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église, textes maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par la loi du 1er juin 1924 (droit local dit « concordataire »)
- La délibération n° 2026/042 du 06 juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal s'opposait à l'installation du prêtre coopérateur dans le presbytère communal ;
- La nomination d'un prêtre coopérateur au sein de la communauté de paroisses Bruche-Hasel dont relève la paroisse d'Oberhaslach ;
- Le Décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Le projet de réaffectation du presbytère communal soumis au Conseil municipal ;

ENTENDU :

- Les explications de Monsieur le Maire ;
- Le courrier de Monsieur Joseph JOLY, Vice-Chancelier de l'Archevêché de Strasbourg, en date du 21 août 2026, indiquant que la solution d'une occupation actuelle du presbytère ne retarde en rien la mise en œuvre du projet porté par la commune ;
- Le courriel de Monsieur Jean GNACADJA, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Molsheim en date du 07 août 2026 invitant la commune à reprendre ladite délibération ;

CONSIDÉRANT :

- Que, sous le régime concordataire applicable en Alsace-Moselle, le curé titulaire (desservant) dispose d'un droit au logement dans le presbytère communal ;
- Que, dans ces conditions, la délibération n° 2026/042 du 06 juillet 2026 est entachée d'incompétence, le Conseil Municipal ne pouvant légalement s'opposer à une installation qui relève de la libre appréciation de l'autorité diocésaine, et non d'une décision municipale ;
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer cette délibération afin de se conformer aux recommandations des services préfectoraux et de purger toute irrégularité ;

- Toutefois que ce retrait, dicté par des motifs de légalité, ne préjuge pas de la position de la commune quant à la destination du presbytère, lequel fait l'objet d'une procédure de désaffectation engagée en vue de sa réaffectation à un projet de logements adaptés pour personnes âgées, incompatible avec toute occupation d'habitation nouvelle ;
- Que le Conseil Municipal entend, dans ce cadre, exprimer le vœu que le prêtre coopérateur puisse trouver à se loger dans un autre logement que le presbytère communal, sans que cette expression ne constitue une opposition ou une condition juridique à son installation ;
- Que la commune reste disposée à examiner avec le diocèse les modalités d'un accompagnement approprié du coopérateur dans le cadre d'une solution alternative de logement, dans le respect des dispositions légales applicables ;
- Que le presbytère de la commune voisine de Niederhaslach a été récemment rénové pour pouvoir accueillir un éventuel prêtre coopérateur nommé sur la communauté de paroisses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

RETIRE, la délibération n° 2026/042 du 06 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal s'opposait formellement à l'installation du prêtre coopérateur dans le presbytère communal.

EXPRIME le souhait que le prêtre coopérateur s'installe dans un logement autre que le presbytère communal, eu égard au projet municipal de désaffectation et de réaffectation de ce bâtiment à un usage de logements adaptés pour personnes âgées ; précise que ce souhait est formulé à titre de vœu et est dépourvu de portée contraignante à l'égard de l'autorité diocésaine.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Archevêché de Strasbourg, et de toute formalité consécutive à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/053 - <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE</u>
Considérant la demande de remboursement de l'avance de la société Eiffage sur le marché public de travaux de réaménagement de la rue du Moulin ;
Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'alimenter en crédits supplémentaires le compte 041 du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif de l'année 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	41	2151 – Réseaux de voirie	+ 5 800,00 €
Investissement	41	238 – Avances versées sur commandes d'immo.corpo	+ 5 800,00 €

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

2026/054 - <u>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 euros pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux de réaménagement de la rue du Moulin,

Le Crédit Agricole Alsace Vosges de Strasbourg a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole de Strasbourg dans les conditions énoncées ci-dessous :
 - Montant : 200 000 euros
 - Durée : 1 ans
 - Périodicité de révision du taux : Mensuelle
 - Paiement des intérêts : Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
 - Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilités financières)
 - Frais de dossier : 0,10 % avec un minimum de 150 €
 - Commission d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 150 €
 - Référence : Euribor 3 mois flooré (l'euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
 - Index : Euribor 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
 - Marge : 1,10 %
 - Index Euribor 3 mois : 2,557 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/055 - <u>FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Collectivité européenne d'Alsace sollicitant le principe d'une contribution financière communale au Fonds de solidarité pour le Logement. La Collectivité européenne d'Alsace porte l'essentiel du financement de ce Fonds et a encore renforcé sa contribution pour faire face à l'augmentation des besoins.

Monsieur le Maire rappelle que ce Fonds de solidarité pour le Logement est un dispositif permettant à un ménage d'accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau.

La pérennité du Fonds de Solidarité pour le Logement est aujourd'hui fragilisée par la hausse significative des demandes et par la conjoncture économique et sociale.

Dans ce contexte, l'ampleur des situations rencontrées appelle à un engagement collectif. La solidarité territoriale ne peut pas reposer sur une seule collectivité. Sans ce soutien renforcé de l'ensemble des partenaires du Fonds et des collectivités territoriales alsaciennes, la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra pas couvrir l'ensemble des besoins.

La Collectivité européenne d'Alsace propose une contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de se prononcer pour une contribution financière de 1 000 euros.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/056 - <u>OCTROI DE SUBVENTION – ECOLE DE MUSIQUE EUTERPE</u>
Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école de musique EUTERPE d'Urmatt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 60,-€ par élève domicilié à Oberhaslach (3 élèves fréquentent l'école de musique pour l'année 2026) soit un total de 180 € ;
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/057 - <u>OCTROI DE SUBVENTION – LA LIGUE CONTRE LE CANCER</u>
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin, au titre de soutien financier pour les aider à poursuivre et à renforcer leurs actions au service des personnes touchées par la maladie.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 300,-€ à la Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin,
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

Résultat du vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2026/058 - <u>EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE – PROJET DE DETACHEMENT DE MUTZIG DE LA PAROISSE DE DORLISHEIM ET SON RATTACHEMENT A LA PAROISSE DE MOLSHEIM</u>
La présidente du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) a sollicité la modification de certaines de ses circonscriptions afin de tenir compte de l'évolution de la pratique religieuse sur les cantons concernés.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des

cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable quant au rattachement de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, de l'annexe de Mutzig à la paroisse de Molsheim, et donc son détachement de la paroisse de Dorlisheim.

Résultat du vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 2 (Guillaume BINDER, Christophe GRAFF)

2026/059 - <u>EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE – MAINTIEN DES ELECTEURS DE MUTZIG RATTACHES A LA PAROISSE DE DORLISHEIM</u>

La présidente du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) a sollicité la modification de certaines de ses circonscriptions afin de tenir compte de l'évolution de la pratique religieuse sur les cantons concernés.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable quant maintien des électeurs de Mutzig rattachés à la paroisse de Dorlisheim pour les élections de 2024, jusqu'à la validation administrative du changement.

Résultat du vote : Pour : 16 / Contre : 0 /Abstentions : 2 (Guillaume BINDER, Christophe GRAFF)

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 07 SEPTEMBRE 2026

N°	OBJET	FEUILLET
046	Désignation d'un secrétaire de séance	2026/026
047	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2026	2026/026
048	Célébration du 14 Juillet	2026/026
049	Organisation du Messti et du corso fleuri	2026/026
050	Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin	2026/027
051	Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace	2026/027
052	Demande de mise à disposition du presbytère communal au bénéfice du prêtre coopérateur nouvellement nommé	2026/028
053	Décision budgétaire modificative	2026/028
054	Travaux de réaménagement de la rue du Moulin – ouverture d'une ligne de trésorerie	2026/029
055	Fonds de solidarité pour le Logement	2026/029
056	Octroi de subvention – Ecole de musique Euterpe	2026/029
057	Octroi de subvention – La Ligue contre le cancer	2026/029
058	Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine – Projet de détachement de Mutzig de la paroisse de Dorlisheim et son rattachement à la paroisse de Molsheim	2026/029
059	Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine – Maintien des électeurs de Mutzig rattachés à la paroisse de Dorlisheim	2026/030

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2026 : **19**
En fonction au 20 mars 2026 : **19**
Présents le 20 mars 2026 : **19**

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1er adjoint au Maire	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3ème adjoint au Maire	Procuration JUNGER Fabien
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4ème adjoint au Maire	
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	5ème adjoint au Maire	Procuration BIEHLER Jean
BINDER Guillaume	13, rue du Moulin 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
DANTZER Patrice	Rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller délégué	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grempil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
GHYSELEN-PETIT Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
GRAFF Christophe	44a, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
KOCHER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHACH Léa	7, rue de la Prairie 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHMITT Catherine	8b, rue du Capitaine Lahner 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZERR Maxime	21, rue du Mittenbach 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZISSEL Mathieu	11, rue de la Forêt 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Absent